

Session ordinaire. Séance du 20 mai 1860

90. 900 mil francs ont voté le 20 mai. Le conseil municipal  
de la commune de Combles, tenu au lieu ordinaire de ses séances.

Sur le compte rendu par M<sup>r</sup> Dumort, receveur de la commune, des dépenses et dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1859, jusqu'au 31 a<sup>r</sup> suivant, tel quel comprenant le Compte final de l'exercice 1859 et le Compte provisoire de l'exercice 1860, ensemble les pièces justificatives rapportées à l'appui, et le compte de l'année précédente, jugé par le conseil de préfecture le 11 juillet 1860. Un budget des recettes et dépenses provisionnel de l'exercice 1860, arrêté par M<sup>r</sup> le Gouverneur du département, ensemble les chapitres additionnels et les autorisations supplémentaires.

Après avoir entendu et approuvé le Compte moral dans lequel M<sup>r</sup> le Maire a exposé les motifs des dépenses par lesquelles les monnaies dont elles ont été effectuées, et l'atteste que la Commune en a volonté.

Considérant que les recettes sont régulières.

Que les dépenses ont été faites dans les limites du crédit ou autorisation d'autorisations supplémentaires.

Arrête ce qui suit.

art 1<sup>e</sup>. les Recettes ordinaires, extraordinaires et supplémentaires du Budget de l'exercice 1860, telles fixées à la somme de ... 1151 11

Et les dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires, à 1367 49

En conséquence les Recettes ou portées de crédits ouverts, audit Budget et décaissées sans emploi, sont annulées.

art 2. le compte en deniers de l'opere 940 fait dans cette députation, ainsi qu'il résulte

Recettes faites en 1859 - - - - - 1020

Recettes faites en 1860 - - - - - 157 39

égalant la rétention définitive 1860 101 45

total des recettes - - - - - 2808 84

Depenses faites en 1859	Report	2805.31
Depenses faites en 1860	816.61 } 1444.31 }	2290.92
Excedant de rente	- - -	517.92

est à la compétition de l'été 1860 dont elle a été vainqueur et tout

Receitas	119,21
Despesas	134,77
Excedente de Despesas	19,44

Et statuant sur la situation du comptable au 31 octobre 1860, le conseil admis  
les dépenses de la gestion de 1860 (au tout besucces) pour la somme de 1838 60  
les dépenses pour celle de 2791 56

par l'ancien de la Ville à 97 04  
Et attendu que par l'acte définitif du couple pucierne, le conjoint a été  
nommé débiteur de 276 66  
Puisant le conjoint est devenu débiteur de la somme de trois cent vingt un francs 321.88  
quatre vingt huit centimes lors de la clôture de la gestion 1860.  
est à débiter le tout moins d'un franc au dessus.

High timber during winter 1844 cannot

~~Waddington~~ ~~Forestay~~ ~~Parrotts~~ ~~Conjunto~~  
Waddington (Forestay) Marquet ~~cheverie~~ ~~leins Dantemal~~  
~~Belairine Savoir Signal.~~  
... Beglangt ~~mais~~

91. Délibération du conseil Municipal pour le budget  
du Budget de 1860.

Sur mes huit ans soixante-un, et le 20 mai, le Membre composant le Conseil municipal de la Commune de Corbeil, de dont je suis au sein fiduciaire de tous les actes. Je suis présent, Mme.

Baudouin père, Naug père, Duru Jean Jean, Thévenin père, Delaix  
Martial, Lachall Jean, Frédéric Charles, Brot Horace, Gayot Etienne,  
Qui le rapport de M. A. Marin.

Un des deux ordonnances du ministère de la Comptabilité des communes, notamment la circulaire de M. le Rapp, en date du 6 mai 1855,

Le Conseil, après s'être fait représenter le 9 juillet 1860, à l'Assemblée  
d'Assemblée qui s'y réunissait, le 11 juillet, déclara à ce sujet, le  
Décret des dépenses effectuées, et calcul du Mandat délivré par M. le Ministre,  
le Compte d'Administration de l'opérateur 1860, accompagné de l'état de situation  
du Recouvrement, de l'état des notes à recouvrer de l'opérateur 1860, signé M. le Secrétaire  
aux états à payer reporté sur 1861;

Procédé au règlement définitif du Budget de 1860, proposé à l'Assemblée le 20  
dans les vues et les termes du décret suivant.

Recettes

bruttos, tant ordinaires que extraordinaires, de l'année 1860, établis par le Budget  
à trois millés cent deux sept francs, dépassant ces sommes, out dû s'élever,  
d'après les lettres définitives des caisses à recouvrer à la somme de 34,56 69  
D'où enfin la somme il devient de réduire celle de 10 47

Chèques

pour vire à recouvrer, également justifiés, et qui seront jetés en  
suite au portefeuille simple. 10 47

au moyen de quoi la recette 1860 diminuera définitivement jusqu'à la somme 3446 16

Dépenses.

les dépenses crédites au budget de 1860 relâchées à	2948 50
il faut y joindre celles qui sont été l'objet des crédits supplémentaires accordés pour le cours de l'expédition. 704 11	
Total des dépenses présumées, à reporter. 3652 91	
De cette somme il faut déduire celle de 794 08	

Chèques.

1 <sup>e</sup> . Crédits au portefeuille de crédits utilisés dans simple compte sans que le montant n'a été dépensé. 390 70	
2 <sup>e</sup> . Dépenses faites mais non déclarées avant le 1 <sup>er</sup> mars 1860 et à reporter au budget suivant. 603 08	
Total. 793 08	

au moyen des déductions précédentes, les dépenses de l'expédition 1860 sont définitivement 2858 83  
francs.

Les bruttos de tout nature étant 80. 2446 16

les dépenses de 2858 83

est, par conséquent, nécessaire d'ajouter la somme de 187 21  
telle qu'il sera porté au chapitre des caisses supplémentaires du budget de l'expédition 1860.  
Toutes les opérations de l'expédition 1860 sont déclarées alors et les crédits annulés.  
La présente délibération sera jointe, comme preuve justificative au budget de 1860,  
à la librairie à Combres le jour, mois et an dediessus.

Le secrétaire Les membres du conseil.

M. Mathieu Duriez J. Gobat Champot

M. Mathieu Gobat Champot  
(Félix) M. Mathieu Champot  
Le S<sup>r</sup> Duriez mande à l'ureau Savoie

J. Desjardins

Deliberation du conseil municipal sur les dépenses

d'ordres, relatives à l'assassinat et à la séparation des hommes Vénissais  
l'an mil huit cent soixante-un et le 26 mai, le conseil municipal de  
la commune de Combres, étant réuni en session plénière, autorisé par la  
circulaire du M<sup>r</sup> le Gouvernement datée du 20 avril derniers

les mêmes personnes prescrites.

Monsieur le Maire a donné commission des dispositions de la loi du 21 Mai 1835, du règlement du 19 octobre 1836 et la circulaire de M. le Préfet indiquant, relatives aux dépenses que la Commune est obligée de faire, en 1862, pour l'entretien et la réparation des chemins vicinaux, et il a mis le conseil municipal à Délibérer sur les objets ci-après.

1<sup>e</sup> le nombre de centimes à apporter aux chemins vicinaux de grande communication;

2<sup>e</sup> le nombre de centimes à apporter aux chemins vicinaux dépendant de moyenne communication;

3<sup>e</sup> le nombre de journées de pénélation à apporter aux chemins vicinaux de grande communication;

4<sup>e</sup> le nombre de journées de pénélation à apporter aux chemins vicinaux dépendant de moyenne communication.

Sur quoi le Conseil municipal, considérant que les ressources financières de la commune sont insuffisantes pour remplir l'obligation imposée à la commune, et après avoir plusieurs délibérations, a décidé que la Commune devrait emprunter en 1862, pour les dépenses dont il s'agit, savoir:

1<sup>e</sup>  $\frac{3}{3}$  centimes spéciaux pour les chemins vicinaux de grande communication.

2<sup>e</sup>  $\frac{1}{3}$  centimes spéciaux pour les chemins vicinaux de pénélation moyenne.

Total  $\frac{4}{3}$

3<sup>e</sup>  $\frac{1}{2}$  journées de pénélation en nature pour chemins vicinaux de grande communication.

4<sup>e</sup> 2 journées de pénélation en nature pour les chemins vicinaux de moyenne communication.

5<sup>e</sup>  $\frac{1}{2}$  journées de pénélation en nature pour les chemins vicinaux dépendant de moyenne communication.

Total 3.

Le conseil municipal rapporte à cette ante explication des sommes votées.

fait et délibéré le 20 mai 1862 au matin.

Wittmerus Duruy 11/2  
11/2 centimes Forestier maire  
Marquette chanoine Le Sire Duruy marie campeot  
a Delage ne Savoie signé.

J. Dugrange maire

(J)